

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON  
« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 1<sup>er</sup> février 2024

N° 2024-4	Approbation et autorisation de signer la convention de partenariat avec l'Agence d'urbanisme - Programme partenarial 2024
-----------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1<sup>er</sup> février à 14H00, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux d'Eau Publique du Grand Lyon sis 1 esplanade Miriam Makeba, 69100 Villeurbanne, sous la présidence de Madame Anne GROSERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle		X		Laurence CROIZIER
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard	X			
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd		X		Anne REVEYRAND
PESENTI	Maeva		X		Cyrille VALLET
PLICHON	Isabelle		X		Lucien ANGELETTI
PROST	Emilie	X			
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole	X			
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Date de convocation du Conseil : 26 janvier 2024

Secrétaire élu : Benjamin BADOUARD

## **1. Adhésion à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et intérêt du partenariat**

Eau publique du Grand Lyon doit assurer un service public d'eau potable de qualité en garantissant la transparence et en s'appuyant sur une implication forte des usagers. S'y ajoutent deux ambitions majeures :

- en amont, préserver les ressources en eau et anticiper les besoins de diversification et d'optimisation ;
- en aval, garantir un accès digne à l'eau pour tous, notamment les plus démunis. Ses missions sont assurées en lien avec les autres politiques publiques de la Métropole de Lyon.

Ceci implique de s'inscrire dans une approche territoriale, en coordination avec les différentes politiques publiques : urbanisme, grand cycle de l'eau, politique sociale, habitat notamment. Il s'agit également de disposer d'une connaissance cartographique forte pour alimenter les réflexions engagées.

C'est dans ce cadre qu'Eau publique du Grand Lyon a adhéré à l'Agence d'urbanisme pour l'année 2024 suite à la délibération n°2023-46 du 21 septembre 2023. L'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est une ressource territoriale régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Conformément à l'article L. 121-3 du Code de l'urbanisme, la mission d'intérêt général qui lui est confiée consiste à suivre les évolutions urbaines et à participer, par ses travaux, à l'harmonisation des politiques publiques.

## **2. Un programme 2024 en trois axes**

Le programme proposé pour 2024 s'articule autour de trois axes, pour un volume global de 45 jours. Chacun des axes proposé vise à alimenter et enrichir des actions menées par Eau publique du Grand Lyon en apportant une connaissance territoriale traduite notamment en termes de données et de cartographiques.

Un premier axe porte sur le Schéma directeur d'alimentation en eau potable. L'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable implique de connaître les évolutions projetées en termes d'habitants et d'activités économiques sur le territoire pour anticiper les futurs besoins d'alimentation en eau. L'intervention d'Urbalyon sur cet axe porte sur la préparation et la fourniture de données pour les besoins du Schéma directeur, sur l'accompagnement dans l'élaboration des hypothèses démographiques, sur la programmation urbaine ainsi que sur l'évolution du tissu industriel. Cette intervention représente 10 jours de travail.

Le deuxième axe porte sur l'eau dans la ville et notamment la question des bornes fontaines, qui constitue un des volets du déploiement d'une politique d'accès à l'eau pour tous. Cette question s'articule directement avec les stratégies de développement et d'adaptation des espaces publics conduites au niveau communal et métropolitain, mais aussi de mobilités, d'adaptation des espaces publics ou de ville perméable. L'intervention d'Urbalyon sur cet axe visera à construire des éléments d'aide à la décision pour l'implantation d'équipements d'accès à l'eau de toutes natures mais aussi les dispositifs intégrés à l'espace public. Cette intervention représente 10 jours de travail.

Le troisième axe concerne la préservation de la ressource et vise à connaître les évolutions de l'artificialisation sur les aires d'alimentation en eau potable. L'intervention d'Urbalyon sur cet axe portera sur la réalisation d'une étude sur les formes d'artificialisation des sols dans les aires d'alimentation de captage et pressions d'artificialisation au droit des nappes. Cette étude portera également sur l'état de propriété des sols dans les aires d'alimentation de captage. Cette intervention représente 25 jours de travail.

La subvention de 36 000 euros versée par la Régie servira à la réalisation des trois axes de ce programme.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** l'article R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;
- Vu** l'article 3.2 des statuts de la Régie,
- Vu** la délibération 2023-46 Adhésion de la Régie à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise du 21 septembre 2023.

**Considérant** l'intérêt d'Eau publique du Grand Lyon de participer au programme partenarial d'activités de l'Agence de l'urbanisme pour l'année 2024

### DELIBERE,

- ARTICLE 1.** Approuve la convention partenariale 2024 et le versement de la subvention de 36.000,00 € pour la réalisation du programme d'activités au titre de l'année 2024.
- ARTICLE 2.** Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon - la Régie à signer la convention partenariale.
- ARTICLE 3.** Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon - la Régie à engager la dépense correspondante.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

Le secrétaire de séance



Benjamin BADOUARD

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site [eaudugrandlyon.com](http://eaudugrandlyon.com) :